

Assemblée générale d'une association loi 1901 : quels sont ses pouvoirs ?

Fiche pratique publié le 17/09/2014, vu 456 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Certains pouvoirs peuvent uniquement être exercés par l'assemblée générale de l'association loi 1901. Que vous choisissiez ou non de lui attribuer des pouvoirs spécifiques, dans tous les cas ce sera le seul organe compétent pour exercer certaines prérogatives.

L'assemblée générale d'une association loi 1901 aura aussi des pouvoirs illimités sur toutes les questions pour lesquels les statuts n'ont pas donné compétence à d'autres organes de l'association (conseil d'administration et bureau).

Voir le détail